

Le Plessier-sur-Saint-Just (Oise)
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 11 mai 2021

Convocation du 3 mai 2021

Le onze mai à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Plessier sur Saint Just sous la Présidence de Monsieur François LEFÈVRE, Maire.

Assistaient à la séance : LEFÈVRE François, LEFÈVRE Maryse, GAMAIN Serge, SCHOUVEILER André, BREGEA Guillaume, FOURNIER Amélia, DECUIGNIERE Elisabeth, GUILBERT Stéphanie, BAUDIN Joël, CARON Tiphaine, LEFÈVRE Isabelle.

Madame PFEIFFER Odile donne procuration à Madame LEFÈVRE Maryse

Monsieur ZIELINSKI Christian donne procuration à Monsieur GAMAIN Serge

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Caron Cindy et Monsieur Bodere Cyril

Est élue secrétaire de Séance : Madame Maryse LEFÈVRE

1 – Délibération : loyer communaux/ chauffage

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de calculer la participation aux frais de chauffage des logements communaux de la manière suivante :

***Chauffage** : 9 642.76€ an

coût d'un radiateur : $9\ 642.76/45 = 214.28€$

Par logement :

1/ 319 rue de Compiègne (côté rue du Moulin) $214.28 \times 7 = 1\ 499.96€/an$

2/ 379 rue de Compiègne (côté église) $214.28 \times 9 = 1\ 928.52€/an$

Participation des frais d'entretien de la chaudière 20€/mois par logement

Soit une participation de :

✚ Logement 319 rue de Compiègne: 1499.96/an soit 124.99€ par mois + 20 € participation d'entretien de la chaudière = 144.99 €/mois

✚ Logement 379 rue de Compiègne : 1928.52/an soit 160.71/mois + 20€ participation d'entretien chaudière = 180.71€/mois

***locations**

1-Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'accorder la location précaire du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 logement communal sis 379 rue de Compiègne à la famille Szevecezk Jean-Pierre.

De suivre l'indice du premier trimestre 2021 pour calculer le loyer mensuel demandé pour l'occupation de ce logement communal soit 332.77€ plus les frais de chauffage 160.71€ par mois ainsi que les frais de l'entretien de la chaudière soit 20€ par mois. Soit 513.48€/mois.

2- Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'accorder la location précaire du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 logement communal sis 379 rue de Compiègne à la Monsieur HAREL Jeremy.

De suivre l'indice du premier trimestre 2021 pour calculer le loyer mensuel demandé pour l'occupation de ce logement communal soit 626.30€ plus les frais de chauffage 124.99€ par mois ainsi que les frais de l'entretien de la chaudière soit 20€ par mois. Soit 771.29€/mois.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer le contrat avec les intéressés, stipulant qu'en cas de besoin la commune reprendra le logement impérativement le 1^{er} juillet 2022 pour les deux locations.

2- Délibération : mutualisation du contrôle des hydrants avec la CCPP.

Vu la délibération n°18C/02/06 du 29 mars 2018 du conseil communautaire du Plateau Picard fixant le règlement du service mutualisé de contrôle des hydrants au bénéfice des communes membres ;

Considérant l'obligation pour les communes de réaliser un contrôle de conformité des hydrants dans les conditions réglementaires visées ci-dessus ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la réalisation de ce service sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ;

- ✚ **APPROUVE** le projet de prestation de service mutualisé proposé par la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation du contrôle des hydrants dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie ;
- ✚ **DONNE** un avis favorable au projet de règlement annexé à la présente délibération ;
- ✚ **DECIDE** d'adhérer au service mutualisé à compter du 12 mai 2021
- ✚ **CHARGE** le maire de signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération : adhésion au Syndicat Mixte des Transports collectifs de l'Oise avec la CCPP

Le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une adhésion de la communauté de communes au SMTCO pour bénéficier de ses services et ainsi participer aux processus décisionnels d'organisation de la mobilité à l'échelle du département.

C'est pourquoi, la procédure d'adhésion à un syndicat mixte étant soumise à l'avis des communes membres, pris à la majorité qualifiée, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 visant à prendre la compétence mobilité, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2021 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte des Transports

Collectifs de l'Oise (SMTCO), dont les statuts sont joints en annexe à la présente délibération ;

-Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la Communauté de communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

-Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la communauté de communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité défini par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

-Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adapté à l'échelle du Plateau Picard ;

-Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de bénéficier, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, des services du SMTCO ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

APPROUVE les statuts du SMTCO annexés à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes.

4 -Délibération : proposition d'extension des compétences de la CCPP au volet mobilité

-Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

-Vu la proposition de prise de compétence mobilité, approuvée par la Conférence des maires le 9 mars 2021 et présentée et débattue en séance du conseil le 11 mars 2021 ;

-Vu la délibération du conseil communautaire n°21C/03/01 en date du 30 mars 2021, approuvant la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes

-Vu le projet de modification des statuts annexés à la présente délibération ;

-Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la communauté de communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

-Considérant qu'en l'absence de la prise de compétence mobilité avant le 30 juin 2021, la région devient la seule Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;

-Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la communauté de communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité défini par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

-Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adapté à l'échelle du Plateau Picard ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité !

APPROUVE l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard au volet « Mobilité » et approuve le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sens de la loi LOM susvisée.

DEMANDE à la communauté de communes d'exercer cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la communauté de communes, avec le souhait de ne pas reprendre les services intégralement assurés par la région sur le ressort territorial de la communauté de communes, qu'ils soient scolaires, non-urbains ou Transport à la Demande (TAD), tout comme les transports organisés par les communes sur leur ressort territorial ;

DIT que la présente délibération sera notifiée sans délai au président de la communauté de communes.

5 – Délibération : pacte de gouvernance avec la CCPP

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres. Avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

-Vu la délibération N° 20C/03/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020, établissant la mise en place de la conférence des maires en lieu et place du bureau élargi.

-Vu la délibération N° 20C/04/25 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'engager un débat visant à élaborer un pacte de gouvernance.

-Lors de la conférence des maires du 9 mars 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté par le Président de la Communauté de Communes, mis au débat puis validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

-Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend acte du projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

6 – fête communale

Monsieur le Maire demande à Madame la Président du Comité des fêtes s'ils souhaitent reprendre en charge la fête. Elle doit réunir son assemblée et tenir informé le conseil municipal. En cas de réponse négative le conseil municipal se propose de faire comme l'an dernier.

7- Questions diverses

✚ Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par l'opérateur SFR pour implanter une antenne. Il montre les différents endroits proposés et souligne qu'il a évoqué la possibilité de poser l'antenne sur le château d'eau. Monsieur le Maire a demandé également quelle contrepartie la commune percevrait pour une implantation d'antenne, la personne en charge ne pouvait pas nous répondre pour le moment. Monsieur le Maire propose que l'on accepte l'étude de cette implantation (qui ne coutera rien à la commune) et ensuite le conseil délibèrera s'il décide d'implanter ou non une antenne sur son territoire.

✚ Monsieur le Maire souligne qu'il a recontacté certaines compagnies d'éoliennes. Certaines lui proposent de venir en réunion pour exposer leur projet et pouvoir répondre aux questions du conseil. Monsieur le Maire se propose d'en contacter une qui lui avait proposé un plan visuel plus développé pour une prochaine réunion à titre d'information.

✚ Monsieur André Schouveiler Troisième Adjoint souligne que les globes de la salle polyvalente ont été cassés volontairement

✚ Madame Fournier Amélia souligne que des morceaux de verre cassé sont sur la place. Monsieur Gamain informe qu'actuellement les agents techniques ramassent tous les jours les détritrus sur la place publique.

Fin de séance 21h42

M LEFEVRE F

MME LEFEVRE M

M GAMAIN S

M SCHOUVEILER

M BREGEA G

M BAUDIN J

MME CARON T

M DECUIGNIERE E

FOURNIER A

MME GUILBERT S

MME LEFEVRE I